

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze le 11 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,

M. VILLACRES, CASTETS, Mmes LANUSSE, LAFFONT, M. VIGNES,
MM. ANSO, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, ALVES, MM.
DESPAUX, Mme DEDIEU, MM CAYROLLE, Mme LORENTE, MM BRIULET,
REBEILLE, BERDOS, Mme DUFAU.

Procurations : M. FONG-KIWOK à Mme LAFFONT

Mme BADEE à Mme LANUSSE

M. DUBIE à M. SAYOUS

M. PIQUES à M. VIGNES

M. CISTAC à M. CASTETS

Mme MANZY à M. VILLACRES

Absents excusés : Mme BADEE, MM. CISTAC, FONG-KIWOK, DUBIÉ, Mme MANZI, MM. PIQUES,
ESCOTS, PICARD.

Secrétaire de séance : Mme HARAMBAT

Date de convocation : 02 décembre 2014

Date d'affichage des délibérations : 17 décembre 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I – FINANCES

1 – DETR 2015 : demande subvention

2 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

3 – CREATION PROGRAMME 23: Etude urbaine et paysagère du centre bourg

4 – REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET PENALITES DE TAXES D'URBANISME

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 – REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

2 – MOTION ECOLE MATERNELLE : menace fermeture classe

III – TRAVAUX

1 – SDE : changement mode éclairage

IV - QUESTIONS DIVERSES

V - INFO DU MAIRE

I - FINANCES

1 – DETR 2015 : demande subvention

a/ Equipements sportifs et sociaux éducatifs

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que la commune de JULLAN a décidé de mettre à la disposition des habitants de « MORANE » et « BELLEVUE » des espaces ludiques permettant une amélioration du cadre de vie de ces deux quartiers, éloignés du centre bourg.

Ces aires de jeux pour enfants seront implantées sur des espaces verts et elles seront libres d'accès, dans les limites d'âges de chaque équipement et sous la responsabilité des parents. De plus, dans le village à proximité des écoles, un « city stade » sera installé afin de permettre un usage scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

La commune a aussi décidé la construction d'un mur d'escalade permettant la découverte et l'initiation à ce sport, mais également l'entraînement et le perfectionnement des adhérents du club CAF Les Huskies et d'autres associations qui souhaiteraient utiliser cette structure. Un accès aux scolaires est également envisagé dans le cadre de l'enseignement de l'activité physique et sportive.

Cette structure artificielle d'escalade sera installée dans les anciens locaux techniques jouxtant la salle polyvalente. Cette implantation permettra ainsi aux pratiquants l'accès aux douches et aux vestiaires existants. Une isolation du bâtiment et l'installation d'un chauffage à la salle polyvalente est cependant nécessaire afin d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs.

Le coût global de ces équipements s'élève à 288 977.50 € HT soit 346 772.94 € TTC et se répartit comme suit :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
AIRE DE JEUX N°1	95 793.00	114 951.60
AIRE DE JEUX N°2	10 680.50	12 816.60
TERRAIN MULTISPORT « city stade »	49 914.00	59 896.80
CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE	34 819.95	41 783.94
ISOLATION LOCAL « mur d'escalade »	61 920.00	74 304.00
CONSTRUCTION MUR D'ESCALADE	35 850.00	43 020.00
TOTAL	288 977.45 €	346 772.94 €

Le montant de la subvention pourrait atteindre 61% du montant hors taxe soit 176 276 €.

La commission des finances du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable et demande au conseil municipal de se prononcer

Monsieur BERDOS sollicite une explication concernant la différence de prix entre l'aire de jeux de « Bellevue » et celle de « Morane »

Monsieur CASTETS répond que les jeux prévus sur « Morane » sont des équipements existants sur la commune et qui feront l'objet d'un déplacement.

Monsieur REBEILLE remarque une différence du prix global annoncé en commission des finances (205 968.75 €) et celui qui vient d'être annoncé en conseil municipal (288 977.50 €).

Cette différence est due à l'absence du devis d'isolement du local où va être construit le mur d'escalade lors de la réunion de la commission des finances.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *de déposer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès de Mme la Préfète dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)*
- *d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire*

b/ développement économique et environnemental du centre du village

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que la commune de Juillan, confrontée à la nécessité de créer des interactions entre les quartiers, a décidé le lancement d'une réflexion générale sur ce qui constitue son véritable Cœur de village. Cette opération nécessite :

- L'élaboration d'un plan de liaison des quartiers favorisant des modes de déplacement doux respectueux de l'environnement (vélos, piétons).

- Un projet de requalification de l'espace public et de dynamisation commerciale du centre du village.

Au-delà d'un simple aménagement des espaces publics, l'étude de définition urbaine demandée fixe le cadre du développement du village à moyen terme (5 à 10 ans) et vise comme objectifs :

1- La requalification du centre actuel du village par un renforcement de la centralité et un développement des modes de déplacement doux en valorisant les espaces publics du centre :

- Place de l'Eglise
- Place de la Mariguère
- Place de la Pujolle
- Promenade du Juncassa
- Place de la Poste

Le Renforcement de l'attractivité commerciale de ce secteur

La signalisation, sécurisation des cheminements et stationnements

L'accessibilité PMR et la mise en valeur du patrimoine

2- La liaison des différents quartiers (Bellevue, Morane)

La Création des continuités ou des liaisons douces pour redynamiser le centre du village.

L'objectif recherché étant de renforcer la centralité de Juillan en créant un pôle d'animation économique, social et touristique dans l'espace public aménagé, il est nécessaire de réaliser une étude urbaine et paysagère intégrant un diagnostic sur le tissu commercial existant. Cette étude devra permettre de définir les orientations d'aménagement et de programmation du secteur à moyen terme (5 à 10 ans).

Le coût de celle-ci est estimé à 46 800 € HT soit 56 160 € TTC. Le montant de la subvention pourrait atteindre 80 % du montant hors taxe soit 37 440 €.

La commission des finances du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable et demande au conseil municipal de se prononcer

Monsieur REBEILLE souhaite connaître si la zone étudiée prendra en compte le parcours de l'église jusqu'au cimetière. Il précise que si ce n'est pas le cas, il faudra pousser l'étude jusque-là.

Monsieur le Maire confirme que la zone 3 intègre jusqu'au croisement de l'avenue de la gare mais que le périmètre du cimetière est exclu.

Monsieur BRIULET souhaite connaître les zones définies.

Monsieur VILLACRES répond que le périmètre d'étude est déterminé par : la place de la poste jusqu'au croisement de la rue de la gare, de la place de la mariguère jusqu'à la promenade du juncassa. Le cimetière n'est pas intégré.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **de déposer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès de Mme la Préfète dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**
- **d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire**

2 – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint aux travaux, qui présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune réalise entre 30 000 et 50 000 € TTC de travaux d'entretien de la voirie communale. Ces travaux font l'objet d'un marché à bons de commande conclu avec une entreprise, en application du Code des Marchés Publics.

Pour l'année 2015, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un marché de travaux à bons de commande suivant les montants habituels (30 000 € mini et 50 000 € TTC maxi) mais avec la possibilité de reconduction sur 2 années supplémentaires.

La consultation, avec publicité et mise en concurrence, se ferait donc sur un montant maxi de 150 000 € TTC sur 3 ans.

La commission de travaux du 20/01/2015 a émis un avis favorable sur la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur le maire explique que la situation économique actuelle favorise les marchés sur 3 ans et permet aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité de leur avenir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *de lancer une procédure de marché adaptée pour renouveler le marché à bon de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale. Ce marché sera conclu pour un an renouvelable deux fois maximum.*
- *d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.*

3 – CREATION PROGRAMME 23: « Etude Urbaine et Paysagère du Centre Bourg »

Proposition de nomination de programme :

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle rappelle que dans le cadre du projet de requalification du Bourg, il est décidé de lancer dès cette année 2015 l'étude de faisabilité. Pour ce faire il est nécessaire, pour une meilleure organisation budgétaire un bon suivi, de créer un programme d'investissement.

Il est proposé la création du **programme 23** intitulé « **Etude Urbaine et Paysagère du Centre Bourg** »

Afin de pouvoir régler des factures y afférent il est proposé d'affecter un montant de crédits de 30 000 € dans l'attente de la décision des crédits lors du vote du budget. Cette somme serait déduite du programme 14 matériel pour lequel le conseil municipal avait attribué (DCM 71/2014 du 26 novembre 2014) une autorisation de mandatement avant le vote du budget de 100 000 € ;

Ainsi l'autorisation de mandatement avant le vote du budget serait de :

Programme 14 : 70 000 €

Programme 23 : 30 000 €

Monsieur le maire donne la parole monsieur DOU, Directeur général des services, qui explique la nécessité de créer ce programme afin de régler les premières factures avant le vote du budget.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *de créer le Programme 23 : Etude Urbaine et Paysagère du Centre Bourg*
- *d'autoriser monsieur le Maire à mandater des dépenses avec affectation des crédits ouverts pour ce programme tels que décrits*
- *de charger monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.*

Proposition de lancement de l'opération :

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que cette Etude Urbaine et Paysagère du Centre Bourg est une opération lourde qui nécessite la constitution de dossiers complexes et la recherche de financements.

La commission propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à :

- lancer l'opération
- rechercher les financements possibles liés à cette opération
- signer toutes les pièces afférentes à cet objet dans la limite de ses délégations

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *d'autoriser monsieur le Maire à lancer l'étude urbaine et paysagère du centre bourg*
- *d'autoriser monsieur le Maire à rechercher les financements possibles liés à cette opération*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire dans la limite des de ses délégations*

4 – REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET PENALITES DE TAXES D'URBANISME

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que depuis le 1^{er} janvier 2014, la trésorerie d'Ossun assure le recouvrement du stock de taxes d'urbanisme en lieu et place de la trésorerie de Tarbes Adour Echez. L'étude de certains dossiers laisse apparaître des soldes débiteurs uniquement de majorations et de pénalités. L'article L251A, du livre des procédures fiscales, stipule que le conseil municipal d'une collectivité est seul compétent pour accorder une remise gracieuse des pénalités.

Le bureau municipal du 7 janvier 2015 a examiné les demandes et propose de les exonérer. Il s'agit de deux pénalités sur les taxes d'urbanisme au nom de DEBARGE/GASPARINI et SCI Les petites maisons 3 pour un montant respectif de 96 € et 121 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *d'autoriser monsieur le Maire à procéder à la remise des majorations de retard et pénalités de ces deux dossiers.*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire*

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 – REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le maire donne la parole à Madame LANUSSE, adjointe aux affaires scolaires, qui présente le dossier. Elle informe l'assemblée que la commission enfance jeunesse réunie le 13 janvier 2015 est favorable à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Pour cela un règlement est proposé à l'approbation du conseil municipal. En voici le contenu :

1 – Composition du comité de pilotage

Il est composé de 4 conseillers municipaux : Bertrand VILLACRES, Virginie LANUSSE, Christian VIGNES, Christelle BADEE

2 – Le fonctionnement

Le conseil municipal des jeunes sera ouvert aux jeunes domiciliés à Juillan, nés en 2002, 2003, 2004, 2005 et scolarisés en CM1, CM2, 6è, 5è.

L'élection aura lieu le vendredi 10 avril 2015

Le conseil municipal des jeunes aura une durée de mandat jusqu'au 31 décembre 2017 soit 2 ans et 9 mois.

Il se réunira au moins trois fois par an (le vendredi soir ou le samedi matin selon les activités extrascolaires).

Il se répartira en commissions, qui se réuniront soit le vendredi soir, soit le samedi matin.

Ces commissions seront mises en place dès l'installation du conseil municipal des jeunes, sur la base des idées, des projets et des réflexions proposés par les jeunes.

Chaque commission sera pilotée par 1 ou 2 conseillers municipaux issus du groupe de pilotage.

Chaque réunion fera l'objet d'une synthèse.

Les commissions instruiront les propositions issues du conseil municipal des jeunes, prépareront les actions, et les mettront en œuvre.

a) désignation des conseillers municipaux jeunes :

La désignation se fera par élection. Les jeunes seront répartis en trois collèges électoraux :

- un premier pour les enfants des écoles primaires
- un second pour les enfants de l'école privée
- un troisième pour les jeunes des collèges

Le nombre de conseillers sera le suivant :

- élèves de l'école primaire mixte : 4 représentants
- élèves de l'école privée St Pierre : 2 représentants
- élèves des collèges : 5 représentants (élèves en 6è et en 5è)

soit 11 conseillers jeunes élus par leurs pairs. Les jeunes seront élus jusqu'en décembre 2017.

b) Préparation des élections :

Une information sera diffusée sur le site internet de la commune, par affichage dans les écoles et à la mairie, par voie de presse, par courrier individuel après recensement envoyé aux collégiens (6è et 5è).

Une réunion d'information générale de 30 mn à la mairie (pour les collégiens le 06/03/2015 à 18h00), puis dans les écoles de la commune après courrier envoyé aux directrices. *La date et les horaires restent à définir*

Distribution de livrets explicatifs, de cartes d'électeur, des feuilles de candidature, Infos sur le fonctionnement du CMJ et sur les modalités d'élection

c) Déroulement de l'élection :

Les candidatures officielles devront être adressées à la mairie avant le 21 mars 2015, accompagnées des professions de foi.

Les déclarations de candidatures seront accompagnées de l'engagement du jeune sur la durée du mandat, qui sera visé par les parents.

La campagne électorale se déroulera jusqu'au 9 avril 2015. Il y aura possibilité pour les candidats de faire campagne en faisant des tracts ou affiches pour développer leurs idées. Ces tracts ou affiches seront contrôlés par le comité de pilotage afin d'éviter les dérives

Le jour du scrutin aura lieu à la mairie le 10 avril 2015 de :

- 14 h 00 à 15 h 30 pour les élèves des écoles de Juillan, les enfants viendront voter avec leur carte d'électeur et seront accompagnés par les enseignants.

- 16 h 30 à 18 h 30 pour les élèves des collèges (collège Pyrénées, Sède, Victor Hugo, Jeanne d'Arc). les enfants viendront voter avec leur carte d'électeur et seul ou accompagnés de leur parent.

Le jour de l'élection, il y aura 3 isolements ainsi que 3 urnes à la mairie :

- une pour le vote des enfants de l'école primaire,
- une pour le vote des enfants de l'école privée,
- une pour le vote des collégiens.

Le vote se fera par candidat, à bulletin secret, en seul tour

Le dépouillement débutera dès la fermeture du bureau de vote et les résultats seront proclamés immédiatement.

d) **Convocation du conseil municipal des jeunes :**

Si l'élection du conseil municipal des jeunes a lieu avant les vacances de Pâques, prévoir une convocation à la rentrée soit la semaine du 27/04/2015

Lors de la 1^{ère} réunion le conseil municipal des jeunes mettra en place les commissions

Monsieur le maire informe qu'une erreur de date sur la campagne électorale a été commise et qu'il y a lieu de rectifier en lisant le 9 avril 2015 au lieu du 21 mars 2015.

Monsieur BERDOS remarque que le comité de pilotage ne comporte aucun élu de l'opposition

Monsieur VILLACRES prend note et précise que mention sera faite sur le compte rendu.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **d'approuver les conditions d'organisation des élections du conseil municipal des jeunes telles que proposées dans le règlement**
- **d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités afférentes à cette affaire**

2 – MOTION ECOLE MATERNELLE : menace fermeture classe

Monsieur le Maire présente le dossier et informe l'assemblée qu'un protocole a été signé au niveau départemental entre les partenaires suivants :

- Monsieur l'inspecteur d'Académie
- Madame la Rectrice
- Madame la Préfète
- Madame la Présidente de l'AMF65
- Madame la Sénatrice
- Monsieur le Sénateur
- Madame la Députée
- Monsieur le Député
- Monsieur le Président du conseil général.

Ce protocole prévoit qu'il n'y aura ni création de poste ni fermeture de poste sur le département des Hautes-Pyrénées pour l'année à venir. Néanmoins, pour qu'il y ait ouverture de classe dans une école, à effectif départemental constant de professeurs des écoles, il faudra donc nécessairement une fermeture de classe.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée 2015-2016 une augmentation des effectifs à la maternelle est assurée (déjà plusieurs inscriptions en mairie). Lors de sa rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur l'inspecteur d'académie a signalé qu'il n'y avait pas que le critère quantitatif pris en considération pour les ouvertures ou fermetures de classe mais aussi un aspect qualitatif. Monsieur le maire s'en réjouit car effectivement sur la commune, la municipalité œuvre pour toujours améliorer la qualité d'accueil et de suivi des enfants (nouveaux équipements, construction d'un ALAE, d'un restaurant, mise en place des nouveaux rythmes scolaires, partenariat avec le conseil général et l'éducation nationale pour l'instauration d'une classe bilingue...).

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers qu'il a adressés au Président du conseil général Michel Pélieu et au Conseiller Général du canton Robert Vignes afin de leur demander leur appui pour éviter la fermeture de la 5^{ème} classe. Il donne également lecture du courrier que le conseiller général a adressé à l'Inspecteur d'Académie.

A ce jour aucune réponse de Monsieur l'Inspecteur d'Académie aux nombreuses demandes de rendez-vous (demandes écrites postales, téléphoniques, e-mails) de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition élaborée et signée par les élus et les parents d'élèves : 327 signatures à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a mentionné lors de sa rencontre avec le DASEN que sur TARMAC il allait y avoir un nombre conséquent d'embauche en 2015 ainsi que le déplacement de personnel Airbus (pouvant aller jusqu'à 300 personnes en 2016) pendant 3 ans minimum. Un certain nombre déménageant avec leur famille. Il a pris contact avec Philippe FOURNADET Président de TARMAC afin de confirmer ces informations au DASEN.

Monsieur REBEILLE propose de faire signer les personnes qui vont venir sur TARMAC

Monsieur le Maire informe que cette procédure est en cours. Il rappelle aussi que l'IA ne donnera pas sa décision avant les prochaines élections départementales.

Monsieur BRIULET souhaite connaître le nombre d'enfants inscrits à la classe bilingue.

Madame LANUSSE apporte cette précision : 27 enfants
Monsieur BERDOS demande que soit mis en avant les nouveaux rythmes scolaires.
Monsieur le Maire rappelle que cet argument a déjà été avancé lors de la rencontre avec l'IA ainsi que dans les courriers envoyés.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'adopter la MOTION suivante :

MOTION

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2015, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale a fait part de l'éventuelle suppression d'une classe à l'école maternelle de Juillan pour la rentrée 2015.

Bien évidemment, nous sommes totalement opposés à cette suppression et nous mettons tout en œuvre afin de l'éviter. Nous attachons beaucoup d'importance à l'enseignement de nos enfants, et c'est tout naturellement que nous avons soutenu le développement de l'occitan, dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Général et le DASEN, en acceptant la mise en place d'une classe bilingue dès la rentrée 2015. Nous n'avons pas hésité à nous investir tant sur le plan personnel que d'un point de vue financier pour arriver à finaliser ce projet.

Nous disons notre incompréhension quant à la possible suppression d'une classe, étant donné les effectifs croissants sur notre bassin de vie. Nous appréhendons certains besoins d'autres communes et le protocole signé sur le maintien de l'effectif global dans les Hautes-Pyrénées entraîne automatiquement une fermeture pour une ouverture. Néanmoins, les efforts et investissements réalisés sur Juillan au bénéfice de l'éducation de nos enfants sont très conséquents. De plus, le développement de TARMAC courant 2015 avec près de 40 emplois ainsi que le déplacement pour 3 ans de dizaines de personnels d'Airbus sur cette zone (plusieurs comptent déménager avec leur famille) nous laissent penser que nombre d'entre eux s'établiront dans notre commune en y scolarisant leur progéniture.

Dans ce contexte,

- nous formulons notre revendication en nous opposant à la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Juillan.
- nous demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de prendre en considération cette revendication
- nous **EXIGEONS L'ABANDON DU PROJET DE FERMETURE CONSIDERE**

III – TRAVAUX

1 – SDE : changement mode éclairage

Monsieur la maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint aux travaux, qui présente le dossier. Il rappelle au conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme «Eclairage Public», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées l'éradication de 110 lampes à vapeur de mercure. Le montant de la dépense est évalué à 48 000 € réparti comme suit :

RÉCUPÉRATION TVA.....	8 000.00 €
FONDS LIBRES.....	28 000.00 €
PARTICIPATION SDE.....	<u>12 000.00 €</u>
TOTAL	48 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Monsieur VILLACRES souligne l'effort conséquent du SDE cette année puisque la subvention est à hauteur de 30% du montant hors taxe au lieu de 25% habituellement. Il précise en outre que ces nouvelles lampes sodium peuvent faire l'objet d'une baisse d'intensité.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de 28 000.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

VII – INFOS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des démarches entreprises à l'encontre d'un administré suite à la découverte de dépôts sauvages. La personne a été identifiée et deux enquêtes ont été confiées aux brigades de gendarmerie de Tarbes et d'Ossun. Monsieur le maire précise que ces faits d'incivilité qui pourrissent la vie des juillanais doivent être punis et qu'il sera particulièrement vigilant au déroulement de l'enquête. Monsieur le Maire remercie les juillanais qui signalent régulièrement ces dépôts d'ordure qui sont systématiquement nettoyés par les services municipaux dès identification.

Monsieur le Maire fait un bref historique du budget 2014 voté par la municipalité précédente en mars 2014 et plus précisément concernant une somme de 8 000 € de recettes au titre des amendes de police. Cette somme avait été budgétisée par Robert Vignes, maire à l'époque. C'est lui-même, Robert Vignes, avec son mandat de conseiller général qui décidait seul à qui allaient être attribuées ces amendes de police (l'attribution incombe au conseiller général du canton). En septembre 2014, il décidait de ne pas respecter ses engagements avec la commune de Juillan et de verser cette somme à une autre commune du canton. La municipalité en place a donc dû économiser ailleurs cette somme.

La séance est levée à 20h20